Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260218-DELCNE2026006-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, AUPIED Isabelle, PAQUET Sakina.

Absent(e)s excusé(e)s : FUZIER Alexandre, FAUCHEUX Freddy, MARTINNE Anne-Laure, ABDELSALAM Koï, COLINET Samuel, RENOU Laëtitia, LE BORGNE Isabelle, JOUAULT Pascal.

Absent(e)s : PAYELLE Dagmar.

FAUCHEUX Freddy donne pouvoir à DUBOIS Mickaël, MARTINNE Anne-Laure donne pouvoir à MANCEAU Martine, ABDELSALAM Koï donne pouvoir à CORNÉE Alain, COLINET Samuel donne pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 10
Nombre de pouvoirs : 4
Date de Convocation : 13 février 2026.

Madame MANCEAU Martine a été élue secrétaire de séance.

N° 2026.006 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Il ajoute qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 687 154,50 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 921 788 €, soit 25 % de 3 687 154,50 €.

…/…

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213501059-20260218-DELCNE2026006-DE

…/…

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Réserve foncière – opération 45

- Acquisition de terrains & frais 265 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,